conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 451** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2022 Date d'impression: 4.1 20.04.2022 Date de la première version publiée: 22.04.2022

30.03.2013

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 451

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : aérosol de lubrification

mélange

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société OKS Spezialschmierstoffe GmbH

Ganghoferstr. 47

D-82216 Maisach-Gernlinden Tel.: +49 8142 3051 500 Fax.: +49 8142 3051 599 info@oks-germany.com

Adresse e-mail de la permcm@oks-germany.com

sonne responsable de FDS Material Compliance Management

Contact national

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1 H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous

l'effet de la chaleur.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



### **OKS 451**

Version Date de révision: 4.1

20.04.2022

Date de dernière parution: 16.03.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression: 22.04.2022

### 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



H229



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous

l'effet de la chaleur.

Peut provoquer une allergie cutanée. H317 Provoque une sévère irritation des yeux. H319

Prévention: Conseils de prudence

> P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

> > chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne

pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou

sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après

usage.

P261 Éviter de respirer les brouillards.

Porter des gants de protection/ un équipe-P280

ment de protection des yeux/ du visage.

Stockage:

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas

exposer à une température supérieure à 50

°C/ 122 °F.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



### **OKS 451**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2022 Date d'impression: 4.1 20.04.2022 Date de la première version publiée: 22.04.2022

30.03.2013

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de substances actives avec gaz propulseur.

huile synthétique hydrocarbonée

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Limite de con- centration spéci- fique Facteur M Notes Estimation de la toxicité aiguë	Concentration (% w/w)
propane	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21- XXXX	Flam. Gas1A; H220 Press. GasCompr. Gas; H280	Note U (tableau 3.1)	>= 10 - < 20
isobutane	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0 01-2119485395-27- XXXX	Flam. Gas1A; H220 Press. GasCompr. Gas; H280	Note U (tableau 3.1), Note C	>= 10 - < 20
acides sulfoniques de pétrole, sels de cal- cium	61789-86-4 263-093-9 01-2119488992-18- 0000	Skin Sens.1B; H317	>= 10 % Skin Sens.1B,	>= 0,1 - < 1
Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-	947-946-9	Skin Irrit.2; H315 Skin Sens.1B; H317		>= 0,25 - < 1



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



### **OKS 451**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2022 Date d'impression: 4.1 20.04.2022 Date de la première version publiée: 22.04.2022

30.03.2013

ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate	01-2120772600-59- XXXX	Aquatic Chronic4; H413		
Substances avec limite	d'exposition sur le lieu d	e travail :		
butane	106-97-8 203-448-7 601-004-00-0	Flam. Gas1A; H220 Press. GasCompr. Gas; H280	Note U (tableau 3.1), Note C	>= 30 - < 50

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

persistent, requérir une assistance médicale.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas

d'apparition d'une irritation qui persiste. Laver les vêtements avant de les remettre.

Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutili-

ser.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 10 minutes.

Demander conseil à un médecin.

En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:

Perte de conscience

Vertiges Somnolence



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 451** 

Version Date de révision: 4.1

20.04.2022

Date de dernière parution: 16.03.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression: 22.04.2022

Migraine Nausée Lassitude

Apparence allergique

Risques Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La procédure de premiers secours doit être établie avec le Traitement

concours du médecin du travail responsable.

Traiter de façon symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie** 

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

poudre ABC

Moyens d'extinction inappro: :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Risque d'incendie

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la

chaleur.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Information supplémentaire Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



### **OKS 451**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2022 Date d'impression: 4.1 20.04.2022 Date de la première version publiée: 22.04.2022

30.03.2013

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les

égouts ou les cours d'eau.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Ne pas utiliser dans des zones qui n'ont pas une ventilation adéquate.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respira-

toire approprié.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces

chaudes.

Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être em-



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 451** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2022 Date d'impression: 4.1 20.04.2022 Date de la première version publiée: 22.04.2022

30.03.2013

ployées lors d' opérations dans lesquelles ce mélange est

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Eviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau. Eviter le contact avec la peau et les vêtements.

Ne pas ingérer.

Ne pas utiliser des outils qui peuvent provoquer des étin-

celles.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du pro-

duit.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau expo-

sée soigneusement après manipulation.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
butane	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m3	FR VLE (2005-02-01)
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
benzène, dérivés mono-alkyles en C10-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,2 mg/m3



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 451** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2022 Date d'impression: 4.1 20.04.2022 Date de la première version publiée: 22.04.2022

30.03.2013

13, résidus de distilla- tion				
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4,3 mg/kg p.c./jour
Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2- ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,93 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,4 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
benzène, dérivés mono-alkyles en C10-13, résidus de distillation	Eau douce	0,001 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,001 mg/l
	Eau de mer	0 mg/l
	Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées	2 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,65 mg/kg
	Sédiment marin	0,165 mg/kg
	Sol	0,329 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante. Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission ( ou d'une autre ventilation appropriée).

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : > 10 min Indice de protection : Classe 1

Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de

protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et

doit donc être mesuré dans chaque cas.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 451** 

Version Date de révision:

4.1 20.04.2022 Date de dernière parution: 16.03.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression: 22.04.2022

Seulement à court terme

Filtre de type Filtre de type A-P

Mesures de protection Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en

fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique aérosol

Couleur brun

Odeur caractéristique

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition -42 °C (1.013 hPa)

Inflammabilité (solide, gaz) Aérosol extrêmement inflammable.

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

10,9 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure : 1,5 % (v) / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Point d'éclair -60 °C

Méthode: DIN 51755, coupelle fermée

Température d'auto-

inflammabilité

> 350 °C

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pΗ Non applicable

La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 451** 

Version 4.1 Date de révision: 20.04.2022

Date de dernière parution: 16.03.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression: 22.04.2022

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : < 20,5 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : 3.000 hPa (20 °C)

Densité relative : 0,67 (20 °C)

Substance de référence: Eau

La valeur est calculée.

Densité : 0,67 gcm3

(20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Taux de corrosion du métal : Non corrosif pour les métaux.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Point de sublimation : Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 451** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2022 Date d'impression: 20.04.2022 Date de la première version publiée: 22.04.2022 4.1

30.03.2013

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions Réactions dangereuses

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

Risque d'éclatement du récipient.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques** 

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiquë

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Symptômes: L'inhalation peut provoquer les symptômes sui-Toxicité aiguë par inhalation

vants:, Affection respiratoire

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Symptômes: Rougeur, Irritation locale

**Composants:** 

isobutane:

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 658 mg/l

> Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: gaz

Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate:

née

Toxicité aiguë par voie cuta- : Symptômes: Rougeur, Irritation locale

butane:



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 451** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2022 Date d'impression: 4.1 20.04.2022 Date de la première version publiée: 22.04.2022

30.03.2013

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 658 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: gaz

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### Composants:

Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithio-phosphate:

Evaluation : Irritant pour la peau. Résultat : Irritant pour la peau.

Remarques : Irritant pour la peau.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:** 

Résultat : Irritation des yeux

Remarques : Irritant pour les yeux.

### **Composants:**

Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithio-phosphate:

Evaluation : Pas d'irritation des yeux Résultat : Pas d'irritation des yeux

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

#### Composants:

acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium:

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithio-phosphate:

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B. Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



Date d'impression:

**OKS 451** 

Version Date de révision: 4.1 20.04.2022

Date de dernière parution: 16.03.2022 Date de la première version publiée:

22.04.2022

30.03.2013

Mutagénicité sur les cellules germinales

**Produit:** 

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Cancérogénicité

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

**Produit:** 

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

**Produit:** 

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité par aspiration

**Produit:** 

Ces informations ne sont pas disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : L'information fournie est basée sur les données des compo-

sants et de la toxicologie de produits similaires.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 451** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2022 Date d' 4.1 20.04.2022 Date de la première version publiée: 22.04.2

30.03.2013

Date d'impression: 22.04.2022

# **Composants:**

Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithio-phosphate:

Remarques : L'ingestion provoque une irritation des voies respiratoires

supérieures et des dérangements gastro-intestinaux.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithio-phosphate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Remarques: Peut entraîner des effets néfastes à long terme

pour l'environnement aquatique.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 451** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2022 Date d'impression: 4.1 20.04.2022 Date de la première version publiée: 22.04.2022

30.03.2013

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité Remarques: Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:** 

Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithio-

phosphate:

Résultat: Pas rapidement biodégradable Biodégradabilité

> Biodégradation: 11 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** 

Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance con-Bioaccumulation

sidérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement

bio-accumulable (vPvB).

**Composants:** 

propane:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,36

isobutane:

Coefficient de partage: nlog Pow: 2,88

octanol/eau

Méthode: OCDE ligne directrice 107

Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: > 4

butane:

Coefficient de partage: n-

log Pow: 2,89

octanol/eau

Méthode: OCDE ligne directrice 107

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



### **OKS 451**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2022 Date d'impression: 20.04.2022 Date de la première version publiée: 22.04.2022 4.1

30.03.2013

# 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:** 

Mobilité Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Remarques: Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

plémentaire

Information écologique sup- : Pas d'information écologique disponible.

#### **Composants:**

Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate:

plémentaire

Information écologique sup- : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les régle-

mentations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 451** 

Version Date de révision: 4.1

20.04.2022

Date de dernière parution: 16.03.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression: 22.04.2022

l'application du produit.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-Emballages contaminés

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Donner les récipients de spray vides à une compagnie d'éli-

mination reconnue.

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même

après usage.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets produit inutilisé, emballages non complètement vides

16 05 04\*, gaz en récipients à pression (y compris les halons)

contenant des substances dangereuses

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADN** UN 1950 **ADR** UN 1950 RID UN 1950 **IMDG** UN 1950 **IATA** UN 1950

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**AÉROSOLS ADN AÉROSOLS ADR** RID **AÉROSOLS IMDG AEROSOLS** 

**IATA** : Aerosols, flammable

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADN** 2 **ADR** 2 RID 2 **IMDG** 2.1 **IATA** 2.1

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

Groupe d'emballage Non réglementé

Code de classification 5F

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 451** 

Version Date de révision: 4.1

Date de dernière parution: 16.03.2022 20.04.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression: 22.04.2022

Étiquettes 2.1

**ADR** 

Groupe d'emballage Non réglementé

Code de classification 5F Étiquettes 2.1 Code de restriction en tun-(D)

nels

**RID** 

Groupe d'emballage Non réglementé

Code de classification 5F Numéro d'identification du 23

danger

Étiquettes 2.1

**IMDG** 

Groupe d'emballage Non réglementé

Étiquettes 2.1 **EmS Code** F-D, S-U

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-203

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) Y203

Groupe d'emballage Non réglementé Étiquettes Flammable Gas

IATA (Passager)

203 Instructions de conditionne-

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) Y203

Groupe d'emballage Non réglementé Flammable Gas Étiquettes

14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** 

Dangereux pour l'environnenon

ment **ADR** 

Dangereux pour l'environnenon

ment RID

Dangereux pour l'environnenon

ment

**IMDG** Polluant marin non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 451** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2022 Date d'impression: 20.04.2022 Date de la première version publiée: 22.04.2022 4.1

30.03.2013

transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni. Remarques

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). (EU SVHC)

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Réglement (CE) No

1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

Non applicable

(EU. REACH-Annex XIV)

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

(EC 1005/2009)

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

(EU POP)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

(EU PIC)

Non applicable

: P2

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

AÉROSOLS INFLAMMABLES P3a

18 Gaz liquéfiés extrêmement inflammables (y compris GPL) et

gaz naturel

Maladies Professionnelles

36, 34, 84

(R-461-3, France)



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 451** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2022 Date d'impression: 4.1 20.04.2022 Date de la première version publiée: 22.04.2022

30.03.2013

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-18)

Le produit n'a pas de propriétés CMR

Installations classées pour la :

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4320, 4718, 4734

Composés organiques vola-

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil

du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 55,16 %

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la

chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

#### Texte complet pour autres abréviations

Note C Certaines substances organiques peuvent être commerciali-

> sées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un

isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés Note U (tableau 3.1)

> comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assi-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 451** 

Version Date de révision: 4.1 20.04.2022

Date de dernière parution: 16.03.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression: 22.04.2022

gnés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section

2.3.2.1, note 2).

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France (INRS)

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international: IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Classification du mélange:

Aerosol 1 H222, H229

Eye Irrit. 2 H319

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 451** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2022 Date d'impression: 4.1 20.04.2022 Date de la première version publiée: 22.04.2022

30.03.2013

Skin Sens. 1 H317 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures con naissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.

